

## Conseil Municipal du 4 février 2022

La séance est ouverte à 9 heures 30 par M. Valladier, Maire.

Présents : Mmes Allaire, Manssano, Montorier et Steinert et MM. Belnou, Couegnas, Jacob et Valladier lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés représentés : Mme J. Obolensky, a donné pouvoir à M. Valladier - Mme R. Rader a donné pouvoir à Mme Allaire.

Absent : M. Gayet

Mme Michelle Steinert a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Approbation du Procès-Verbal du 10 décembre 2021 : le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu.

### 1 – Achat étang de la Gravière : précision parcelles

Le maire rappelle aux conseillers que par délibération n° 25/2020 en date du 10 mars 2020, la commune a accepté la proposition de la MPF Michelin, à savoir l'achat de l'étang pour un euro en contrepartie d'un engagement de la MPFM de participer aux travaux à hauteur de 30 000 € ; la commune s'est également engagée à la signature d'une convention tripartite entre la Commune, la MPFM et la société de pêche afin de lui conserver le droit de pêche en contrepartie de travaux d'entretien.

Le notaire en charge de la vente souhaite que cette délibération soit précisée selon les termes ci-après :

« La vente concerne un ensemble foncier comprenant :

- un étang dit "Etang de la Gravière",
- diverses parcelles de terrain constituant les berges de l'étang,
- une parcelle de terrain non attenante supportant une construction composée de sous-sol, de cave-débaras, rez-de-chaussée, d'une entrée et trois pièces et combles à l'étage.

L'ensemble figure ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	509	LA GRAVIERE	00 ha 01 a 00 ca
A	510	LA GRAVIERE	00 ha 10 a 60 ca
A	511	LA GRAVIERE	00 ha 00 a 40 ca
A	636	ETANG DE LA GRAVIERE	00 ha 63 a 10 ca
A	637	ETANG DE LA GRAVIERE	00 ha 15 a 10 ca
A	638	ETANG DE LA GRAVIERE	00 ha 06 a 80 ca
A	639	ETANG DE LA GRAVIERE	06 ha 29 a 30 ca
A	970	ETANG DE LA GRAVIERE	00 ha 34 a 13 ca

Pour une surface totale de 07 ha 60 a 43 ca.

Il est précisé que la construction est située sur la parcelle cadastrée section A numéro 509. »

Le conseil valide ces précisions à l'unanimité des membres présents et représentés (délibération 01/2022).

### 2 – Conclusion baux petites parcelles

M. Valladier rappelle aux conseillers que par délibération n° 29/2021 en date du 25 juin 2021, le conseil a décidé de mettre en location pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction au terme de chaque année, les parcelles A 1011 et A 614 situées de part et d'autre du cimetière au bourg ainsi que la parcelle A 680 située à l'Homède, étant précisé que le contrat à conclure serait un bail rural de petites parcelles en application de l'article L 411-3 du code rural et de la pêche maritime.

M. Valladier informe les conseillers qu'il a lancé la publicité le 12 novembre 2021 avec un délai de retour fixé à deux mois. Il a reçu dans les délais une candidature pour chacune des parcelles. Il précise que concernant la parcelle cadastrée A 680, le candidat envisage la plantation d'un jardin-forêt d'une surface inférieure à 1000m<sup>2</sup> sur la prairie actuellement en friche (la parcelle étant traversée par la route communale) et la préservation des arbres existants et de la biodiversité. Ces candidatures étant conformes, il les a retenues.

Concernant le prix de location, le maire rappelle que par délibération n°23 du 28 mai 2021, le conseil avait validé un prix de location moyen des terrains de 40 € l'hectare ; il propose donc que les présents baux soient conclus à ce tarif. Les prix annuels seraient alors de 8,96 € pour le terrain de l'Homède et de 7,44 € pour les 2 parcelles de part et d'autre du cimetière.

M. Valladier propose de choisir Mme Emilie Bonnel, agricultrice candidate, comme preneur des biens A 1110 et A 614 et l'association de la Forêt NOurricière de la Vallée du MADet (FONOVAMA), candidate, comme preneur de la parcelle A 680.

Accord à 9 voix pour et 1 abstention (M. Jacob, désigné représentant élu au sein de l'association FONOVAMA s'abstient) (délibération 02/2022).

### 3 – Accueil familial : avenant au bail de la maison C

Après avoir rappelé aux membres du conseil qu'un bail avec clauses particulières a été signé avec chacune des accueillantes en vue de l'exercice et du maintien de l'activité d'accueil familial, le maire informe le conseil que l'accueillante de la maison C, actuellement sans personne accueillie, sollicite l'autorisation de suspendre son activité d'accueillante familiale pour quelques semaines tout en conservant son statut d'accueillante familiale.

Le maire propose qu'au cours de cette période de suspension la locataire puisse bénéficier d'un dégrèvement de son loyer. Le loyer mensuel pourrait être réduit de moitié en raison de l'absence totale de revenus liés à l'activité d'accueil familial.

Afin de permettre la continuité de l'activité d'accueil familial au sein de ces maisons, la locataire devra nous informer par écrit le 31 mars 2022 au plus tard de sa décision de poursuivre ou non son activité d'accueillante familiale. Faute de quoi, il sera mis un terme à son contrat locatif. Dès la reprise de l'activité d'accueil familial même partielle, la totalité du loyer sera due.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés (délibération 03/2022).

### 4 – Remboursement de frais d'un élu

Le maire informe les membres du Conseil qu'un conseiller a dû engager des frais pour l'achat de petits matériels informatiques pour l'équipement du tiers-lieu afin de bénéficier d'une opportunité permettant un achat à moindre coût aux Petites Pépites à Billom.

Il s'agit de matériels d'occasion : 4 écrans d'ordinateur, 2 souris filaires et 2 claviers pour un montant de 22 € TTC.

Le maire propose le remboursement de cette somme à M Jacob.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf M. Jacob, sorti car concerné par la décision (délibération 04/2022).

La séance est levée à 10h25. Prochain conseil prévu le 25 février 2022